

## COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

---

Point IV

---

### **ADOPTION DU SDAGE ET AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES**

---

Les projets de SDAGE et de programme des mesures, accompagnés d'un additif décrivant les évolutions à venir, approuvés par le Comité de bassin au début de l'année 2008, ont désormais franchi l'étape des consultations du public du 9 juin au 9 décembre 2008 et des assemblées du 15 février au 15 juin 2009.

Au terme de ces consultations, le projet de SDAGE et ses documents associés ainsi que le programme de mesures ont été finalisés d'une part avec l'intégration des modifications adoptées dans l'additif et d'autre part, en tenant compte des résultats des consultations. Les 10 avis recueillis lors de la consultation des assemblées n'ont pas justifié de modification du SDAGE, excepté en quelques points précis, les remarques de fond ayant déjà été prises en compte dans les modifications apportées au niveau des orientations fondamentales et également du chapitre consacré aux politiques définies par l'Assemblée de Corse.

Les différents documents sont présentés dans leur version définitive en vue :

- d'une adoption par le Comité de bassin pour ce qui concerne le SDAGE, les documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale ;
- du recueil de l'avis du Comité de bassin sur le programme de mesures qui doit être approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le rapport qui suit présente les évolutions intervenues dans ces différents documents.

#### **1. Le SDAGE ET DOCUMENTS ASSOCIES**

##### **1.1 - L'état des eaux du bassin de Corse**

Avec la mise à disposition du guide national pour l'évaluation de l'état des eaux douces superficielles et sur la base des éléments déjà existants pour les autres milieux (eaux souterraines, côtières et de transition), une estimation de l'état actuel de toutes les masses d'eau a pu être effectuée.

Conformément à la méthode préconisée, cette estimation a été basée à la fois sur des données mesurées dans les milieux équipés de points de surveillance et d'évaluation des pressions qui s'exercent. Elle a par ailleurs permis aussi de quantifier un indice de confiance

de chaque valeur d'état estimée, variable traduisant la disponibilité et la robustesse des données (pressions et/ou mesures in situ) qui ont été exploitées.

Une telle méthode est propice pour assurer une cohérence avec les données sur les pressions importantes recueillies notamment au cours de l'étape de caractérisation plus poussée effectuée dans le cadre des groupes de travail locaux réunis en 2007. Avec l'indice de confiance, elle permet de mesurer le besoin de progresser dans la connaissance des milieux et ainsi d'afficher de façon argumentée et formalisée le fait qu'une valeur d'état du milieu estimée actuellement est susceptible d'être révisée avec l'apport de nouvelles connaissances.

Les résultats de l'estimation réalisée figurent dans les tableaux ci après :

Masses d'eau	Etat écologique				Etat chimique			
	Bon + très bon		Moyen à mauvais		Bon		Mauvais	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Cours d'eau</b> N = 210	181	86	29	14	194	92	16	8
<b>Plans d'eau</b> N = 6	0	0	6	100	0	0	6	100
<b>Eau de transition</b> N = 4	0	0	4	100	3	75	1	25
<b>Eaux côtières</b> N = 14	11	79	3	21	14	100	0	0
<b>Eaux souterraines</b> N = 9	9	100	0	0	9	100	0	0

L'altération de la qualité chimique des eaux constitue la cause essentielle du risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau cours d'eau, tandis que les aménagements ne sont que rarement impliqués. Pour les eaux de transition et les eaux côtières c'est l'altération des communautés biologiques des fonds marins littoraux (benthos) qui est à l'origine des difficultés.

La qualité des masses d'eau souterraine est globalement très bonne. Les problèmes rencontrés sur les ressources souterraines concernent davantage le déséquilibre quantitatif qui peut se traduire par une progression du biseau salé sur la bordure littorale. Les prélèvements par forage génèrent aussi des difficultés croissantes. Les situations les plus délicates résultent de la conjonction d'un déficit prolongé de la recharge naturelle et de la forte sollicitation en période estivale pour la satisfaction d'usages multiples.

Cette évaluation montre une situation globalement bonne et des dégradations plutôt localisées. Toutefois, elle repose sur des séries de données encore incomplètes et des chroniques assez courtes, ce qui doit inciter les acteurs de l'eau du bassin à poursuivre l'acquisition de connaissances tant au niveau du programme de surveillance que des pressions de façon à renforcer l'indice de confiance des évaluations de l'état des milieux.

Elle fournit une première photographie de l'état des eaux du bassin de Corse à la date d'achèvement de la préparation du SDAGE, et qui s'affinera avec l'apport des données du programme de surveillance.

## 1.2 - Le schéma directeur et ses dernières évolutions

### L'ambition du SDAGE

Conformément à la directive cadre européenne sur l'eau, les milieux aquatiques doivent atteindre le bon état en 2015 (incluant un bon état ou un bon potentiel écologique), des adaptations de délais ou d'objectifs étant possibles lorsqu'elles sont argumentées (réponse du milieu, faisabilité technique, coût disproportionné).

Pour contribuer à cet objectif général, le SDAGE comprend un ensemble d'objectifs fixés pour chaque masse d'eau, qui concrétisent ainsi l'ambition du SDAGE. Rappelons que ces objectifs ont été déterminés après un travail reposant sur deux grands principes :

- une réflexion itérative préservant en permanence la logique état-problèmes-mesures-objectifs ;
- une démarche reposant à la fois sur les données acquises mais aussi l'expertise locale des techniciens et spécialistes des différents services concernés, dans le cadre de groupe de travail.

Le tableau récapitulatif présente une synthèse des objectifs arrêtés pour le bassin de Corse.

masses d'eau	Atteinte du bon état	2015		Autre échéance ou objectifs moins stricts	
	nombre total	nombre	%	nombre	%
Cours d'eau	210	192	92	18	8,5
Retenues sur cours d'eau	6	6	100	-	-
Eaux de transition	4	1	25	3	75
Eaux côtières	14	11	79	3	21
Eaux souterraines	9	9	100	-	-

Un engagement d'atteinte de l'objectif de bon état ou bon potentiel écologique en 2015 est proposé pour près de 92% des masses d'eau cours d'eau. Cet objectif, largement au delà de celui du Grenelle de l'environnement, peut paraître ambitieux mais est à rapprocher de la proportion de 86% des cours d'eau actuellement en bon ou très bon état. Quant à l'objectif de 79% pour les masses d'eau côtières, il est à noter qu'il représente 97% du linéaire côtier de la Corse. Enfin, il est visé d'atteindre 100% de l'objectif d'état écologique en 2015 pour les plans d'eau (bon potentiel écologique + bon état chimique) et pour les eaux souterraines (bon état quantitatif et chimique).

La comparaison avec les données sur l'état actuel des eaux fait donc apparaître :

- une ambition adaptée pour les cours d'eau ;
- une ambition plus mesurée pour les eaux de transition où sont rencontrés des problèmes de dégradation qui demanderont non seulement un effort sur les pressions mais aussi un délai de réponse lié au fonctionnement de ces milieux.

## **Les orientations fondamentales**

Le chapitre 2 du SDAGE, tout en restant structuré avec quatre grandes orientations fondamentales, a été conforté sur le plan technique et juridique et complété avec :

- l'intégration en tête de ce chapitre d'une information relative à la mise en œuvre du principe de non dégradation, objectif général issu de celui de la directive cadre sur l'eau, qui vise à préserver la très bonne qualité des milieux aquatiques corses et à anticiper les risques de dégradation en s'assurant de la compatibilité des projets avec ce principe dès la phase d'étude ;
- l'ajout d'un chapitre sur la maîtrise des inondations intégrant le fonctionnement naturel des milieux, qui reprend les lignes directrices de la politique publique dans ce domaine et établit le lien avec le projet de directive européenne sur les inondations.

Au plan du contenu, plusieurs modifications sont à retenir.

### **o Intégration d'une liste de réservoirs biologiques**

Ces milieux sont appelés à jouer un rôle dans l'ensemencement des masses d'eau en vue de restaurer ou de soutenir le bon état écologique (ou le bon potentiel), donc de fournir des populations d'espèces susceptibles de coloniser par exemple une zone appauvrie du fait d'un aménagement. Le travail technique d'identification de ceux-ci a été réalisé de fin 2008 à début 2009, en liaison avec le bureau du Comité de bassin en associant les usagers et services plus particulièrement concernés (EdF, Office d'équipement hydraulique de la Corse, office de l'environnement, services départementaux de l'Etat et ONEMA). La liste complète, arrêtée lors du bureau du Comité de bassin du 26 mai 2009, comprend 56 réservoirs biologiques. L'orientation fondamentale 3B, contenant cette liste, a été ajustée en conséquence.

### **o Zones humides**

En réponse à une demande du Comité de bassin, la disposition 3C04 de l'orientation fondamentale 3C traitant des zones humides a été modifiée pour intégrer la définition d'une stratégie d'actions à mener sur le terrain en fonction des différents types de situation des zones humides rencontrées dans le bassin de Corse.

### **o Gestion locale**

L'orientation fondamentale N° 4 a été complétée avec intégration d'une carte des territoires prioritaires pour la mise en place d'un SAGE.

En outre, le territoire de Balagne a été retiré, puis l'étang de Biguglia a été intégré à cette liste à l'issue de la consultation des assemblées.

Enfin, a été ajouté dans le chapitre 1 une partie consacrée aux politiques définies par l'Assemblée de Corse qui établit le lien entre celles-ci et les dispositions des orientations fondamentales concernées.

## **1.3 - Les documents d'accompagnement**

Outre la mise à jour des pièces consistant en des résumés et de données de référence (ex. résumé du programme pluriannuel de mesures, résumé du programme de surveillance de l'état des eaux) qui ont été actualisées dans le cadre de la finalisation du projet, plusieurs actualisations et compléments ont été apportés dans les pièces suivantes :

- version abrégée du registre des zones protégées, dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en oeuvre du SDAGE ;
- résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public, identification des conditions de référence pour les types de masse d'eau du bassin ;
- nouvelles versions des cartes d'état des masses d'eau.

Enfin, un rapport de synthèse relatif aux eaux souterraines a été ajouté en reprenant sous une forme différente et complétant un document initialement annexé au document du SDAGE.

#### **1.4 - Le rapport d'évaluation environnementale du SDAGE**

Le rapport a été complété pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale et de l'évolution du projet au niveau :

- de l'état des lieux pour intégrer des données sur des volets environnementaux insuffisamment traités (paysage, air, déchets, ...) ;
- de l'analyse des effets sur ces volets ;
- du dispositif de suivi des effets qui a également été détaillé.

Enfin, les références au SDAGE ont été actualisées lorsque nécessaire (ex. intitulés ayant évolué). Le document actuel comporte une mention de cette actualisation et intègre l'avis de l'autorité environnementale de sorte que le lecteur puisse situer les évolutions.

## **2. LE PROGRAMME DE MESURES**

Le document dans sa version définitive comporte des modifications significatives résultant de l'intégration des améliorations adoptées dans l'additif à savoir :

- une adaptation de l'intitulé de certaines mesures et le cas échéant un amendement du commentaire associé ;
- des regroupements de mesures ;
- une suppression de celles relevant de mesures de base.

Les coûts des mesures complémentaires ont par ailleurs été précisés, complétés et territorialisés.

### **Le contenu**

Le bilan des modifications apportées se traduit par une fiabilisation de la reprise du socle réglementaire national que constituent les mesures de base et un ensemble de 29 mesures pour le bassin de Corse :

- 7 mesures afin d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau (OF1) : besoin de connaissance, restauration du fonctionnement des milieux, actes réglementaires et investissement en équipements (prélèvement, création d'ouvrages de substitution...)
- 10 mesures pour la lutte contre les pollutions (OF2) : traitement des rejets issus d'activités vinicoles et agro-alimentaires, des pollutions urbaines, maîtrise de l'élevage et gestion des eaux pluviales et pour les substances dangereuses, réduction des rejets ;

- 10 mesures pour la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et les zones humides (OF3) en trois volets : restauration de l'hydrologie et de la continuité biologique, configuration et capacité d'accueil des milieux (morphologie et dynamique des lagunes, lit mineur et annexes fluviales, plans d'eau), maintien de la biodiversité ;
- 2 mesures relatives à l'organisation des acteurs et au développement de la gestion de l'eau au niveau des territoires (OF4).

### **L'estimation des coûts**

Le travail d'actualisation des coûts a consisté en l'apport de compléments pour les mesures complémentaires au niveau d'actions non encore évaluées, une vérification et une réorganisation de la présentation de l'ensemble des rubriques avec une meilleure visualisation des coûts des autres mesures du SDAGE dont les mesures de base.

Il a bénéficié aussi d'un apport des réflexions menées au niveau national pour répondre à un besoin de cohérence entre les bassins et de rapportage européen, qui a conduit à adopter des rubriques communes tenant mieux compte de la distinction entre mesures de base et mesures complémentaires.

Les coûts stabilisés, pour la période d'application du programme de mesures (2010-2015), en ce qui concerne les mesures complémentaires, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Orientations fondamentales</b>	<b>Coût en € 6 ans</b>
OF1: Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement	2 750 000
OF2: Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets	4 210 000
OF3: Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités	10 417 500
OF4: Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île	2 350 000
<b>Total</b>	<b>19 727 500</b>

Un second tableau reprenant ces mêmes coûts et organisé selon les rubriques nationales a été intégré au programme de mesures.

Ce nouveau chiffrage consolidé ne remet pas en cause le dimensionnement global ni donc l'analyse qui avait été faite de la capacité des acteurs à le prendre en charge, le coût annuel de ce programme représentant environ 4% des dépenses annuelles dans le domaine de l'eau dans le bassin de Corse.

**En conclusion,**

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Comité de bassin :

- d'adopter ce premier SDAGE de Corse, les documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive, jointe au dossier ;
- et d'émettre un avis favorable sur le programme de mesures dans sa version définitive jointe au dossier également.

Une délibération reprenant ces points est proposée ci-après.

Le Directeur de l'Agence  
chargé du Secrétariat,

Alain PIALAT